



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Georges DELHALT**, Maire,

Date de convocation :
30 Janvier 2020

Date d'affichage :
30 Janvier 2020

Etaient présents :

Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Madame **TOURBEZ**, Adjoints au Maire,

Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **NATIVITE**, Madame **PEIRE**,
Monsieur **BRODIER**, Monsieur **DE ALMEIDA**, Madame **BRODIER**, Monsieur **MIAN**,
Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **ROMERO**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **DAIRA**, Monsieur **MATHURINA**, Conseillers Municipaux,

Nombre de
conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 23
- ◆ Votants : 25

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Madame **DURAND-IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**

Absents : Monsieur **TCHUINDIBI**, Madame **ROBLIN**,

Secrétaires de séance : Monsieur **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Madame **MOULY**

VU les articles L.1617-1 et suivants, L.2121-29 et L.2343-1 et L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire du 22 Janvier 2020,

CONSIDERANT que par courriel en date du 31 décembre 2019, Monsieur Michel HUBSCHWERLIN comptable du Trésor du poste de Gonesse, a sollicité auprès de Monsieur le Maire le versement de l'indemnité de conseil au taux maximum prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT que cette indemnité est calculée par application d'un barème correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets Principal et Assainissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2019 une indemnité de conseil au taux de 100% d'un montant brut de 1 024,51 € calculée suivant l'état liquidatif joint, en annexe à Monsieur Michel HUBSCHWERLIN comptable du Trésor du poste de Gonesse,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 11.02.2020
et a été publiée le 12.02.2020
Le Maire*



Le Maire
Georges DELHALT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.